REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET N° 2024/607 DU 25 NOV 2024

portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n°2008/280 du 09 août 2008 portant création d'une Université d'Etat à Maroua ;

Vu le décret n°2008/310 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création d'Universités ;

Vu le décret n°2022/008 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua,

DECRETE :

Article 1er .- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat :

I – UNIVERSITE DE BERTOUA

Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises : Monsieur OSSAH EBOTO Charles Adolf, Maître de Conférences, précédemment Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises à l'Université de Maroua, en remplacement de Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, appelé à d'autres fonctions.

II – UNIVERSITE DE MAROUA

Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises : Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, Professeur, précédemment Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises à l'Université de Bertoua, en remplacement de Monsieur OSSAH EBOTO Charles Adolf, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 25 NOV 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA